

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-4379

présenté par
M. de Courson et M. Castellani

ARTICLE 9

Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. - Le Gouvernement remet au Parlement avant le 30 juin 2024 un rapport sur les moyens envisagés pour limiter la hausse du tarif pour les usagers en cas de suppression du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est demandé au Gouvernement de proposer un mécanisme qui permettrait d’augmenter les recettes d’IFER fixe sans report de la charge sur la hausse des tarifs pour les usagers (moins de 5 €/an). Un dispositif qui contraindrait les opérateurs concernés à absorber cette hausse en réduisant leurs marges pourrait être envisagé. Ce rapport permettrait dans le même temps d’évaluer les dites marges de ces opérateurs.